

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2024_0179**

211 rue Marcel Belot - Entreprise DOMUS - Pose d'une benne sur le domaine public - Réglementation de la circulation, du stationnement et du cheminement piétonnier

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise DOMUS de poser une benne sur le domaine public sur les 2 places de stationnement au 211 rue Marcel Belot à Olivet, en date du 09 avril 2024.

Vu les lieux ;

Considérant les tarifs 2024 relatifs à l'occupation du domaine public par des matériaux, gravats, benne, baraque de chantier, non intégrés à l'intérieur d'une surface fermée ;

Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation de la circulation, du stationnement, et du cheminement piétonnier, afin d'assurer la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé, du mardi 16 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024, à réaliser les travaux faisant l'objet de sa demande.

A charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes :

- ☞ Un panneau de type AK5 sera mis en place à côté de l'installation ;
- ☞ L'installation sera éclairée en permanence la nuit (en cas d'absence d'éclairage public).
- ☞ Le dépôt de matériaux (quel qu'il soit) sur le domaine public est interdit.
- ☞ L'entreprise est autorisée de poser sa benne sur les places de stationnement situées devant le 211 rue Marcel Belot.
- ☞ L'entreprise devra faire retirer la benne avant le vendredi 12h00 en raison du Marché dans la rue.

Article 2 : Pendant les travaux, un cheminement piétonnier balisé et sécurisé devra être mis en place par l'entreprise par le biais de panneaux réglementaires.

Article 3 : Le titulaire du présent arrêté sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait de ce chantier.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation incomberont entièrement au pétitionnaire.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 : Le pétitionnaire est avertie que la commune a pris le parti, dans un souci de développement durable, de couper l'éclairage public la nuit.

Ainsi les panneaux de police mis en place devront être non usagés et parfaitement rétro-réfléchissant afin que la lumière des feux des véhicules soit réfléchi par ces mobiliers.

Article 7 : La redevance s'établit de la façon suivante :

11.60 € x 7m² x 1 semaine = 81,20 € TOTAL DE REDEVANCE

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DOMUS.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service de la police municipale ;
- Le Trésorier Principal d'Olivet ;
- Service des finances d'Olivet ;
- Le placier marché de plein air d'Olivet ;

Article 10 : Le présent arrêté sera placardé sur l'installation.

Article 11 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;

Article 12 : Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 16 avril 2024 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

